REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHÔNE

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **8 juillet 2008**

Délibération n° 2008-0170

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 3° - Villeurbanne - Décines Charpieu - Meyzieu

objet : Opération pour la continuité des cheminements modes doux le long de la ligne de tramway LEA (T3) - Déclaration de projet et levée des réserves à la suite des enquêtes publiques réalisées dans le cadre de la procédure d'expropriation

service : Direction générale - Direction des grands projets

Rapporteur : Monsieur Vesco

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 27 juin 2008

Secrétaire élu : Madame Nawel Bab-Hamed

Compte-rendu affiché le : 9 juillet 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bocquet, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gléréan, Goux, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Morales, Petit, Pili, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Suchet, Terracher, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Genin), Passi (pouvoir à M. Balme), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Claisse (pouvoir à M. Jacquet), Mme Bonniel-Chalier (pouvoir à M. Bernard B), MM. Buffet (pouvoir à M. Gignoux), Chabert (pouvoir à Mme Dagorne), Cochet (pouvoir à M. Vaté), Darne JC. (pouvoir à M. Ariagno), Ferraro (pouvoir à M. Llung), Galliano (pouvoir à M. Reppelin), Mme Ghemri (pouvoir à M. Albrand), MM. Giordano (pouvoir à Mme Baume), Grivel (pouvoir à M. Bousson), Havard (pouvoir à M. Thévenot), Lambert (pouvoir à M. David G.), Lebuhotel (pouvoir à M. Brachet), Lelièvre (pouvoir à M. Imbert A), Louis (pouvoir à M. Petit), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Mmes Pesson (pouvoir à M. Coulon), Pierron (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Pillon (pouvoir à Mme Vullien), Serres (pouvoir à M. Flaconnèche), Sturla (pouvoir à M. Crédoz), Terrot (pouvoir à M. Gentilini), Touleron (pouvoir à Mme Besson), Turcas (pouvoir à M. Huguet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Julien-Laferrière), M. Vurpas (pouvoir à M. Crimier), Mme Yérémian (pouvoir à M. Barthelémy).

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Rivalta, Gillet, Muet, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert.

Séance publique du 8 juillet 2008

Délibération n° 2008-0170

commission principale :	
commune (s) :	Lyon 3° - Villeurbanne - Décines Charpieu - Meyzieu
objet :	**Opération pour la continuité des cheminements modes doux le long de la ligne de tramway LEA (T3) - Déclaration de projet et levée des réserves à la suite des enquêtes publiques réalisées dans le cadre de la procédure d'expropriation**
service :	Direction générale - Direction des grands projets

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par décision en date du 19 mars 2007, le Bureau communautaire a sollicité la déclaration d'utilité publique (DUP) sur le projet de réalisation d'une opération pour la continuité des cheminements modes doux - pistes cyclables et cheminements pour piétons - le long du Tramway LEA - T3, entre la Part-Dieu et la zone industrielle de Meyzieu.

Ce projet d'aménagement a fait l'objet d'enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire, en application du code de l'expropriation. Ces enquêtes, prescrites par arrêtés préfectoraux des 17 juillet et 29 août 2007, se sont déroulées du 17 septembre au 19 octobre 2007 inclus.

Monsieur le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la DUP assorti de trois réserves et de diverses recommandations. En matière d'enquête parcellaire, des recommandations ont été émises. Par courrier en date du 28 avril 2008, monsieur le préfet a invité le conseil de la Communauté urbaine à se prononcer sur les réserves émises par monsieur le commissaire enquêteur dans un délai de 3 mois. Il a également sollicité la Communauté urbaine afin qu'elle se prononce sur la déclaration de projet.

En effet, conformément aux articles L 11-1-1 du code de l'expropriation et L 123-1 et L 126-1 du code de l'environnement, lorsqu'un projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de l'établissement public responsable du projet doit se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée, dans un délai de 6 mois à compter de la notification du rapport de monsieur le commissaire enquêteur par la préfecture.

La présente délibération a pour objet d'inviter le conseil de la Communauté urbaine de Lyon à :

- apporter des réponses aux réserves mentionnées dans les conclusions de monsieur le commissaire enquêteur,
- se prononcer sur l'intérêt général de l'opération par une déclaration de projet.

- Objet de l'opération

La ligne de tramway LEA - T3, d'une longueur de 14,7 kilomètres entre la Part-Dieu et Meyzieu ZI, en passant par Villeurbanne, Vaulx en Velin et Décines Charpieu, est en service depuis le 4 décembre 2006. Cette ligne de tramway s'inscrit en droite ligne de la politique des déplacements urbains que mène la Communauté urbaine depuis 1992, visant à réduire l'utilisation de la voiture particulière au sein de l'agglomération en développant notamment, le réseau de transports en commun, mais aussi en favorisant l'usage du vélo par la création de nouveaux itinéraires cyclables.

Dans cet esprit, la Communauté urbaine a demandé au Sytral d'intégrer une piste cyclable partout où l'emprise disponible le permettait, c'est-à-dire sur 10 kilomètres. La mise en service des pistes cyclables a fait apparaître la nécessité de compléter ces aménagements, en particulier pour les piétons et d'engager une opération pour assurer la continuité des cheminements modes doux le long de LEA.

Ainsi, le projet prévoit de :

- compléter la piste cyclable en site propre, sur environ 4 kilomètres, là où le Sytral n'a pu réaliser les travaux, faute de maîtrise du foncier,
- élargir la piste cyclable en certains endroits,
- aménager des surlargeurs pour les piétons dans les secteurs très fréquentés.

- Motifs et considérations d'intérêt général

Les objectifs poursuivis par la Communauté urbaine sont les suivants :

- améliorer la sécurité et le confort des pistes cyclables en réalisant une liaison complète pour les vélos entre la Part-Dieu et la zone industrielle de Meyzieu, conformément au plan de déplacement des modes de déplacements doux de la Communauté urbaine, accepté par délibération du 7 juillet 2003,
- assurer une cohérence avec le réseau de pistes cyclables de l'agglomération,
- améliorer le stationnement et le jalonnement des vélos le long de cet axe,
- aménager des cheminements piétons confortables sur des espaces réservés et distincts de la piste cyclable dans les secteurs fortement fréquentés.

Ces motifs et considérations justifient le caractère d'intérêt général du projet.

En conséquence, la présente délibération vaut déclaration de projet, au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement.

- Les réserves émises par monsieur le commissaire enquêteur sont les suivantes :

- *réserve n° 1 :* "Abandonner le projet de voirie routière entre la rue Cuvier et la rue Berlioz à Décines Charpieu, compte tenu d'une part des nuisances qu'il implique et des possibilités alternatives. En effet, la simple réalisation du bouclage des rues Berlioz - Michelet et l'aménagement d'une aire de retournement au bout de la rue Cuvier dans l'emprise actuelle du projet serait suffisante ».

- *réserve n° 2 :* "Remplacer le tracé en projet dans le secteur Paul Bert-Jaurès à Décines Charpieu par une des deux alternatives suivantes :

a) - passage côté sud des voies en mixité piétons-vélos accompagné d'un marquage au sol et de signalisations complémentaires annonçant cet usage mixte et traversée des voies,

b) - passage côté nord des voies sans atteinte au bâti existant par déplacement des poteaux d'alimentation du tramway et signalisation adéquate (passage étroit)".

- *réserve n° 3 :* "Mise en place d'une signalisation complémentaire avertissant les usagers de la piste cyclable à l'approche de la zone d'usage mixte située avenue Lacassagne".

- Les réponses apportées aux réserves émises par monsieur le commissaire enquêteur :

- *concernant la réserve n° 1 :*

En préambule, il faut rappeler qu'à l'origine il était prévu d'ouvrir à la circulation la totalité du tronçon entre les trois impasses pour que les véhicules de ramassage des ordures ménagères n'aient pas à reculer.

Afin de répondre à monsieur le commissaire enquêteur, il est proposé d'aménager une seule aire de retournement au bout de la rue cuvier et de ne goudronner qu'entre les tronçons Berlioz et Michelet (65 mètres). Le tronçon Cuvier-Berlioz ne sera utilisé que par les modes doux.

Cette solution est satisfaisante : d'une part, la direction de la propreté pourra assurer son service de ramassage dans de bonnes conditions de sécurité, d'autre part, pour les riverains, les nuisances dues à la circulation seront minimisées.

- concernant la réserve n° 2 :

La volonté initiale est de réaliser une piste cyclable qui reste toujours du même côté des voies ferrées et qui fait 3 mètres de large.

Afin d'éviter aux cyclistes de traverser deux fois la ligne de tramway en 200 mètres, la Communauté urbaine ne peut donner suite à la proposition a) de monsieur le commissaire enquêteur.

Il ressort cependant que, dans le secteur Paul Bert-Jaurès, l'atteinte au bâti présenterait un coût important pour la collectivité. En conséquence, il est décidé de réaliser les travaux dans l'emprise disponible et de suivre la proposition b) de monsieur le commissaire enquêteur, qui consiste à aménager la piste cyclable au nord, sans atteinte au bâti, mais en acceptant un rétrécissement de celle-ci à 1,50 mètre de large sur une longueur de 30 mètres.

Les poteaux d'alimentation du tramway seront déplacés et une signalisation adéquate mise en place.

L'aménagement sur 3 mètres de la piste cyclable, tel que présenté dans le dossier soumis à enquête, sera envisagé dans une phase ultérieure, en fonction des opportunités foncières qui se présenteront sur le site ; de ce fait, l'emplacement réservé sera maintenu.

- concernant la réserve n° 3 :

Aujourd'hui, la piste cyclable débouche brutalement sur le trottoir avenue Lacassagne à un endroit relativement étroit.

Dans le projet présenté à l'enquête, ce débouché est décalé pour arriver sur une portion plus large du trottoir de l'avenue Lacassagne. Cela permet un aménagement satisfaisant du trottoir de cette avenue, en séparant espaces dédiés piétons/vélos.

Une signalisation existe déjà de manière provisoire et sera améliorée à l'issue des travaux définitifs.

- Les recommandations suggérées par monsieur le commissaire enquêteur et les remarques de la Communauté urbaine à ces recommandations sont les suivantes :

- "*bien qu'en dehors de l'emprise du projet soumis au public, le transfert de la piste cyclable au sud des voies au droit de la gare de Villeurbanne serait fort utile".*

Ce transfert était effectivement prévu dans le projet depuis l'origine. Les travaux, qui devaient initialement être réalisés par le Sytral, le seront finalement par la Communauté urbaine qui vient d'acheter la parcelle concernée au conseil général du Rhône.

- "au niveau de la rue Jean Jaurès à Meyzieu, le passage de la piste cyclable remet effectivement en cause l'exploitation de la zone d'exposition de véhicules du garage Spalvieri. Un aménagement d'une surface d'exposition de l'autre côté de l'avenue Jean Jaurès serait satisfaisant pour les deux parties mais ce terrain est propriété de la Ville de Meyzieu. Une négociation pourrait utilement être entreprise dans ce sens".

A titre liminaire, il faut préciser que l'aménagement de la piste cyclable ne remet en cause qu'une partie de la zone d'exposition et non la totalité.

La proposition de déplacement de la zone d'exposition sur le terrain appartenant à la ville de Meyzieu pourrait effectivement être envisagée et sera rediscutée avec la ville de Meyzieu. A défaut, la Communauté urbaine s'engage à réparer l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain causé par l'expropriation, conformément à l'article L 13-13 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

- "La piste cyclable est fortement fréquentée. Malgré le projet soumis au public, quelques passages d'usages mixtes vélos auto ou vélos-piétons subsisteront. Afin de permettre une utilisation harmonieuse de l'espace et de réduire les risques d'accident, une signalisation complémentaire à l'approche de ces zones, doublée d'un marquage au sol spécifique, pourraient utilement être mis en œuvre".

Cette signalisation a déjà été mise en place sur un tronçon et sera étendue aux autres secteurs concernés.

- Les recommandations émises dans le rapport d'enquête parcellaire et les réponses apportées par la Communauté urbaine sont les suivantes :

- *"Les identifications a priori erronées des identités Odile Tillet [AX 198] et copropriétaires du groupe immobilier chez monsieur Mendez - 134, avenue Jean Jaurès à Décines-Charpieu (AX 325) seront vérifiées".*

La Communauté urbaine vérifiera l'ensemble des informations relatives à l'identité des propriétaires des parcelles préalablement à la demande de cessibilité qui sera adressée à monsieur le préfet et notamment concernant les parcelles AX 198 et AX 325.

- *"Les emprises foncières seront ajustées en fonction des modifications du projet notamment induites par les conclusions de la procédure conjointe de déclaration d'utilité publique du projet".*

Le plan parcellaire sera ajusté en fonction du plan des travaux modifié par la levée des réserves n° 1 et 2, au niveau des parcelles AX 423, AX 198 et AX 53.

L'ensemble des mesures que propose la Communauté urbaine répond aux réserves et recommandations de monsieur le commissaire enquêteur.

Il est donc proposé au Conseil de poursuivre la procédure sur la base du projet soumis à enquêtes et prenant en compte les réponses apportées aux réserves et de demander à monsieur le préfet la déclaration d'utilité publique du projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu la décision du Bureau en date du 19 mars 2007 ;

DELIBERE

1° - Réaffirme l'objet du projet de réalisation d'une opération pour la continuité des cheminements modes doux - pistes cyclables et cheminements pour piétons - le long du tramway LEA - T3.

2° - Déclare l'opération d'intérêt général.

3° - Approuve les réponses apportées aux réserves émises par monsieur le commissaire enquêteur et en propose la levée.

4° - Décide de poursuivre la procédure d'expropriation et confirme la demande de déclaration d'utilité publique.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2008.